

FACTURATION ELECTRONIQUE

tout comprendre pour être conforme
à la réforme 2026



Member of
Allinial GLOBAL®



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International

Qui est concerné

La réforme de la facturation électronique s'applique à :
toutes les entités assujetties à la TVA.

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme.

Redevables ou non, même en micro-entreprise. Et même...

Les franchises en base qui ne facturent pas de TVA (elles y sont quand même assujetties)

Les entreprises qui ne facturent pas elles-mêmes (autofacturation)

Les entreprises qui n'éditent pas réellement de factures (restaurateurs, commerçants...)

Les entreprises assujetties mais exonérées de TVA sur leurs opérations de vente

Les entreprises qui émettent des tickets de caisse

Les Associations

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

Les Loueurs en Meublé Non Professionnels (LMNP)

Dès lors qu'une entité :

- est assujettie à la TVA
- et réalise des opérations entrant dans le champ d'application de la facturation électronique,



Elle est soumise aux nouvelles obligations.

Les 4 obligations

Réception des factures électroniques

À compter du **1er septembre 2026**,

toutes les entreprises assujetties à la TVA devront **être en mesure de recevoir des factures électroniques** émises par leurs fournisseurs.

Cette réception devra obligatoirement se faire **via une plateforme agréée**.

Obligation d'émettre des factures

À compter du **1er septembre 2026** (ETI et Grandes entreprises), **1^{er} septembre 2027 pour tous**

Vous devrez **transmettre vos factures au format électronique** pour l'ensemble de vos transactions entre entreprises (**B2B**) en **France**, de la même manière que cela se fait déjà pour les échanges avec l'administration (**B2G**).

Transmission des données de transaction (E-REPORTING)

Pour les opérations **non couvertes par la facturation électronique** — comme les ventes aux particuliers (**B2C**) ou les transactions réalisées **à l'étranger** — vous devrez transmettre à l'administration fiscale **les données de transaction correspondantes**.

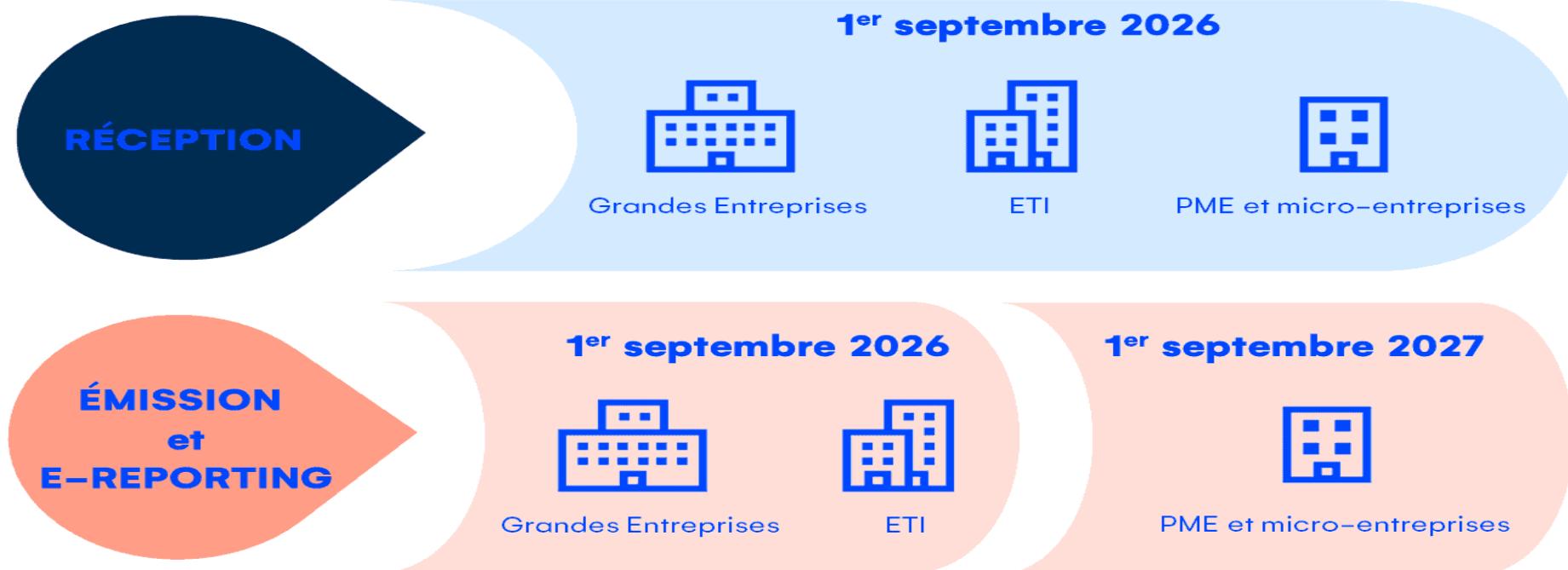
Transmission des données de paiement (E-REPORTING)

Vous devrez également **déclarer à l'administration les dates d'encaissement de vos prestations de service**, que celles-ci aient ou non fait l'objet d'une facture électronique.



WALTER FRANCE

Date à connaître



À partir du **1er septembre 2026**,

Toutes les **entreprises** assujetties à la TVA en France devront être capables de **recevoir** des factures électroniques.

Les grandes entreprises ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI) auront, en plus, l'obligation :

- d'émettre leurs factures au format électronique,
- et de transmettre les données de leurs transactions dans le cadre de l'e-reporting.

À partir du **1er septembre 2027**,

L'obligation d'émettre des factures électroniques et de transmettre les données de transaction s'étendra aux **petites et moyennes entreprises (PME)** ainsi qu'aux **microentreprises**.

Obligation et rôle de la Plateforme Agrée PA

Vous devrez avant **le 1er septembre 2026** :

- Avoir choisi une Plateforme Agréée (PA) de réception ;
- Y avoir immatriculé votre entreprise ;
- Incrire votre entreprise dans **l'annuaire centralisé** tenu par l'administration fiscale.
L'annuaire centralisé « le carnet d'adresses officiel » pour la réception des factures électroniques

Rôle de la plateforme agréée

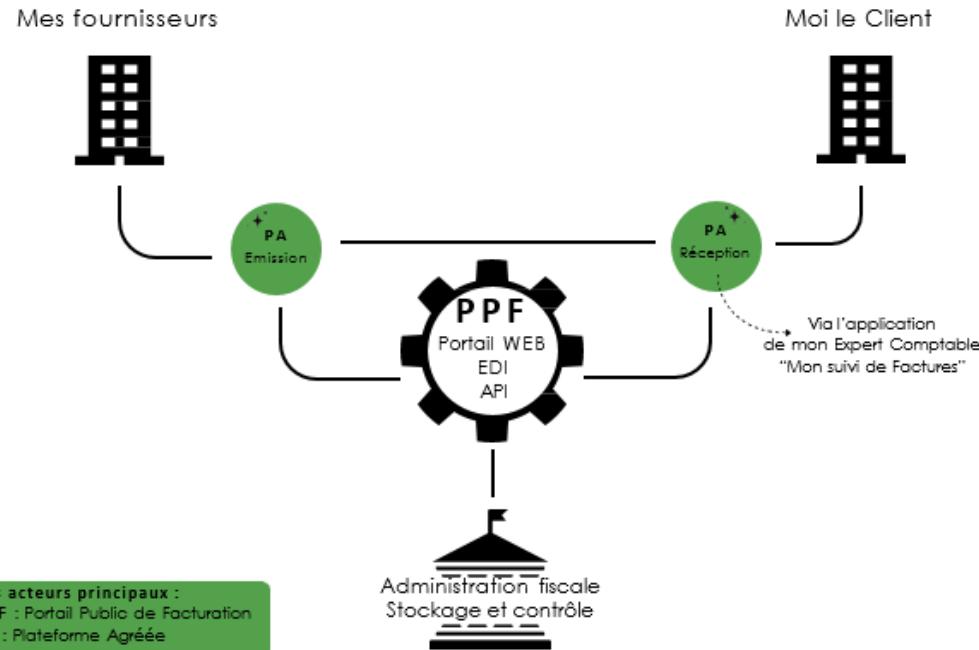
- **Contrôle et transmission** des factures électroniques entre entreprises assujetties à la TVA.
Fonctionne à la fois comme :
 - **Plateforme de réception** : collecte des factures destinées à ses utilisateurs.
 - **Plateforme d'émission** : envoi des factures pour les entreprises qui lui confient cette mission.
Lors de l'émission, la PA **extrait automatiquement les données à transmettre à l'administration fiscale** (identité des parties, dates, lignes de facturation, montants de TVA...).

À défaut de PA, une **amende de 500 €** pourra être appliquée.



WALTER FRANCE

Reception des factures électroniques



Une facture PDF
n'est pas une
facture électronique

Au 1er septembre 2026,

- Votre fournisseur émettra une **facture électronique** et la déposera sur sa Plateforme Agréée **d'émission**.
- Cette plateforme transmettra ensuite la facture à **votre** Plateforme Agréée de **réception**, où vous pourrez la consulter.



Comme une lettre, la facture peut être émise par n'importe quelle PA, mais elle ne sera réceptionnée que dans la boîte aux lettres sélectionnée par le client final.



WALTER FRANCE

Reception des factures électroniques

Si mon fournisseur n'est pas soumis à l'obligation de facture électronique

Un triple mode de réception à gérer

Avec la réforme, vous recevrez :

- **des factures électroniques** via votre Plateforme Agréée,
- **des factures PDF** envoyées par e-mail,
- **des factures papier** reçues par courrier.

Vous devrez donc gérer simultanément ces trois modes de réception :

- traiter les **factures électroniques**,
- tout en optimisant vos **processus actuels** pour les fournisseurs non soumis à l'obligation.



WALTER FRANCE

Exemple d'une Plateforme Agrée pour la réception

The screenshot shows the i-Facture software interface. At the top, there are navigation icons (Home, Back, i-Facture logo, and a search bar labeled "Suivi de factures"). Below the header, there are three main status filters: "A intégrer" (8), "A traiter" (6), and "Traitées" (0). Above the main table, there are summary boxes for "Factures d'achat" (4 896,56 €), "Régler les factures", and "Trésorerie actuelle" (1 146 924,50 €). The main table lists 6 invoices with columns for "Etat", "Date Emission", "Fournisseur", "N° facture", "Montant HT", "Taxe", "Montant TTC", "Echéance", "Règlement", "Montant", "Paiement", and "Rapprochement". The invoices are:

Etat	Date Emission	Fournisseur	N° facture	Montant HT	Taxe	Montant TTC	Echéance	Règlement	Montant	Paiement	Rapprochement
A traiter	28/01/2023	ZAMBON	435580097	473,29 €	35,02 €	508,31 €	28/01/2023	Aucun	508,31 €		
A traiter	22/02/2023	JM. BRUNEAU	18 498 626	52,87 €	10,57 €	63,44 €	22/02/2023	Aucun	63,44 €		
A traiter	04/03/2023	U AND CO	92-1442	77,95 €	7,80 €	85,75 €	04/03/2023	Aucun	85,75 €		
A traiter	13/06/2023	WATER SHOP	15657	946,66 €	189,33 €	1 135,99 €	13/06/2023	Aucun	1 135,99 €		
A traiter	29/07/2023	ACD Groupe	31161590	438,70 €	87,75 €	526,51 €	29/07/2023	Aucun	526,51 €		
A traiter	17/11/2023	ADDICT	2023/11-001293	233,50 €	46,70 €	280,20 €	17/11/2023	Aucun	280,20 €		

Gestion des factures : les statuts possibles

À partir de cette interface, vous pouvez traiter vos factures et leur attribuer un statut :

- Déposée** : facture déposée par le fournisseur
- Rejetée** : rejet par la PA ou par le destinataire (non-conformité)
- Refusée** : refus par le destinataire pour des raisons métiers
- Approuvée** : facture validée
- Payée** : le fournisseur a reçu le règlement

Ces statuts sont automatiquement transmis à l'administration fiscale.



Emission des factures électroniques

Opérations concernées par l'obligation d'émission

L'obligation d'émettre des factures électroniques s'applique à **toutes les entreprises assujetties à la TVA**, sauf dans les cas suivants :

- Opérations entre entreprises (B2B) réalisées en France mais exclues :

Opérations exonérées de TVA (articles 261 à 261 E du CGI)

Ex. : santé, enseignement, formation, opérations immobilières, activités bancaires et d'assurance...

Opérations hors champ de la TVA (non imposables selon l'article 256 du CGI)

- Opérations B2B avec un client non établi en France :

Client étranger

Client situé dans les **territoires suivants** :

Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Nouvelle-Calédonie,
Polynésie française, Wallis-et-Futuna

- Opérations B2C et associations

Toutes les opérations avec des **particuliers**

Toutes les opérations avec des **associations à but non lucratif**, en France ou à l'étranger
(qu'une facture soit émise ou non)



WALTER FRANCE

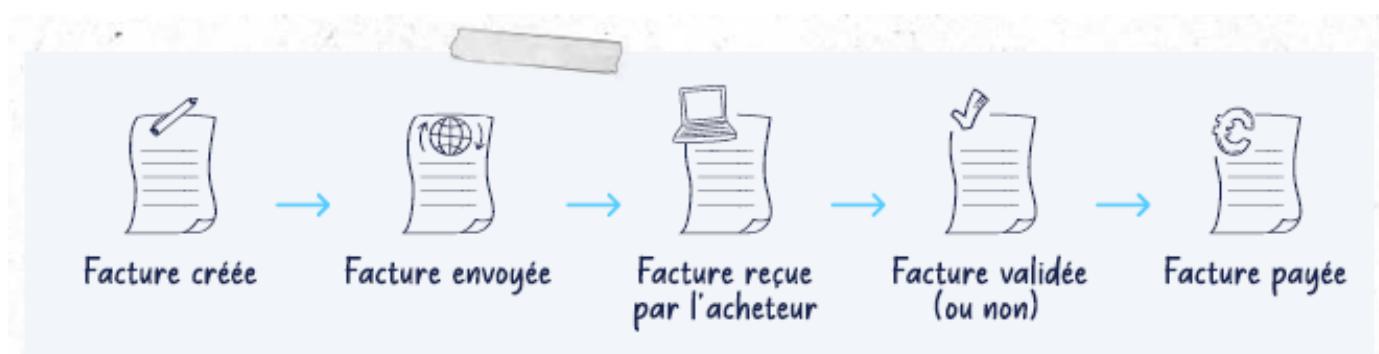
Emission des factures électroniques

Comment se déroule l'émission d'une facture électronique ?

- Vous créez votre facture dans un **logiciel compatible** (format autorisé par l'État) ;
- La facture est **transmise à votre Plateforme Agréée (PA) d'émission** ;
- Votre PA d'émission **envoie la facture** à la PA de votre client, qui la met à disposition pour consultation ;
- Votre PA d'émission **transmet les données fiscales** de la facture à l'administration via la **PPF**.

Selon vos clients, vous pourrez encore gérer à la fois des factures électroniques et des factures "classiques" (PDF, papier), nécessitant une organisation adaptée.

Statuts des factures de vente



Emission des factures électroniques

De nouvelles obligatoires sur vos factures :

La réforme ne changera pas le « look » des factures.

Elle change uniquement le mode de transmission et de réception des factures.

En complément des informations déjà obligatoires, 4 nouvelles mentions obligatoires devront être présentes sur les factures électroniques :

- Adresse de livraison ou réalisation de la prestation ;
- Numéro SIREN de l'acheteur ;
- Nature de la transaction effectuée ;
- Choix de reverser la TVA à l'émission de la facture (TVA sur les débits).



AVANT REFORME



À fond les Boulons
24 Route du Terre
31000 Toulouse



Sébastien Leob
5 Place Luigi Chirietti
72019 Le Mans
France

Facture n°74

Projet 1000tipla

Date d'émission : 31/01/2025

Règlement : À réception

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Audit du 1000tipla	1,00		1 500,00	20%	1 500,00
Stage de conduite 1000tipla	1,00		4 000,00	20%	4 000,00
Encadrement	4,00	jour	500,00	20%	2 000,00
Total HT			7 500,00 €		
TVA 20%			1 500,00 €		
Total TTC			9 000,00 €		

Option pour le paiement de la taxe après le débit

En cas de retard de paiement, une pénalité de 5 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

APRÈS REFORME



À fond les Boulons
24 Route du Terre
31000 Toulouse

Nature de la transaction effectuée

Facture n°74

Projet 1000tipla

Date d'émission : 31/01/2025

Adresse de livraison ou réalisation de la prestation (si différente de l'adresse de facturation)

Sébastien Leob
5 Place Luigi Chirietti
72019 Le Mans
France

N° de SIREN : 123 456 789

Numéro SIREN de l'acheteur

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Audit du 1000tipla	1,00		1 500,00	20%	1 500,00
Stage de conduite 1000tipla	1,00		4 000,00	20%	4 000,00
Encadrement	4,00	jour	500,00	20%	2 000,00
Total HT			7 500,00 €		
TVA 20%			1 500,00 €		
Total TTC			9 000,00 €		

Option pour le paiement de la taxe après le débit

En cas de retard de paiement, une pénalité de 5 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Cette mention si vous choisissez de reverser la TVA à l'émission de la facture, plutôt qu'à l'encaissement.



WALTER FRANCE

Le E-REPORTING

Calendrier du E-REPORTING

Le calendrier est le même que pour la facture électronique.

Qui est concerné

Le E-REPORTING regroupe les 2 informations de transactions auprès de l'administration fiscale via leur PPF.

- Les données de transaction

Elles s'appliquent aux opérations **sans facture électronique obligatoire**, c'est-à-dire :

Ventes aux particuliers (B2C),

Transactions avec des clients établis à l'étranger (B2B international).

Pour ces opérations, l'entreprise doit transmettre à l'administration :

le montant du chiffre d'affaires,

les montants de TVA,

et toute donnée relative aux transactions non couvertes par une facture électronique.

- Les données de paiement

Elles concernent **l'encaissement des prestations de services** dont la TVA est exigible à **l'encaissement**.

Cette obligation s'applique à **toutes les prestations de services taxables en France**, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une facture électronique.

L'entreprise doit notamment **déclarer la date et le montant de chaque encaissement**.



Les entités bénéficiant de la **franchise en base de TVA** sont donc également **concernées** par l'E-REPORTING pour leurs transactions B2C ou internationales.



WALTER FRANCE

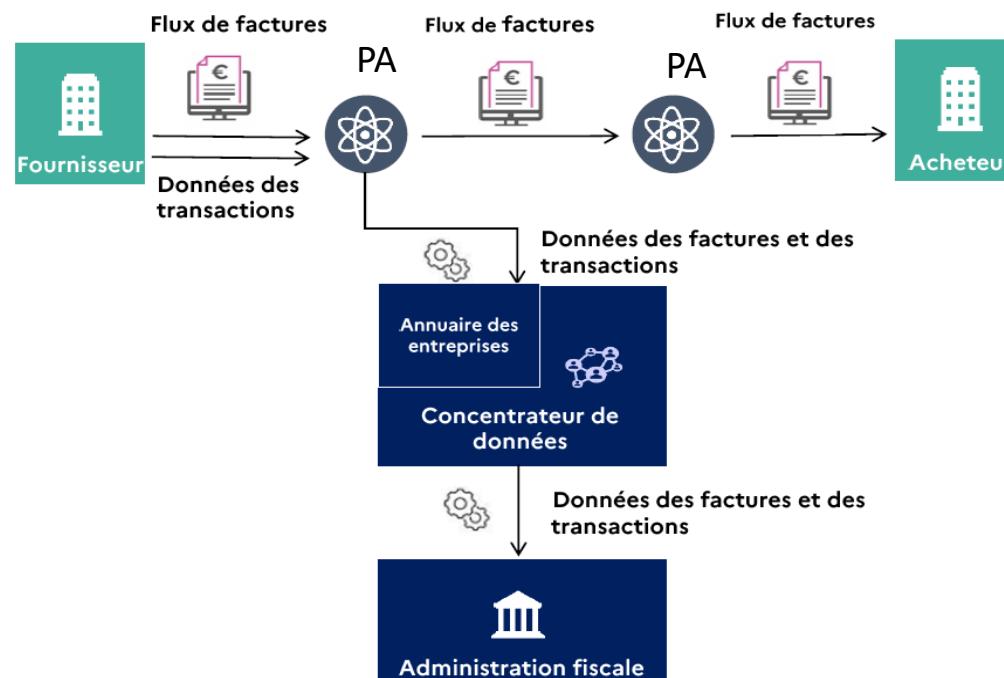
Le E-REPORTING

Comment effectuer l'E-REPORTING

L'E-REPORTING vise à fournir à l'administration fiscale **les informations nécessaires au pré-remplissage des déclarations de TVA et à renforcer la lutte contre la fraude.**

La transmission des données s'effectuera **via une Plateforme Agréée (PA)**, par exemple celle que vous utilisez déjà pour **envoyer vos factures électroniques** ou votre caisse enregistreuse si elle dispose de la fonction.

Circuit de transmission des factures et des données



Emetteurs et
destinataires



Acteurs
Publics



Plateforme Agréée
PA



WALTER FRANCE

Ce qui va changer au quotidien dans votre entreprise au 1 er septembre 2026

Réception des factures via votre Plateforme Agrée (PA)

- Les factures électroniques arrivent **dans votre Plateforme Agrée (PA)**.
- Définir votre organisation si vous êtes plusieurs à traiter les factures :
qui reçoit les notifications, qui valide, qui traite.

Validation des factures reçues

- Nouvelle étape : **valider la facture** dans votre outil (PA ou logiciel compatible) avant l'intégration comptable.
- Objectif : vérifier que la facture est correcte et supprimer les doublons
le fournisseur, le montant, l'objet, éviter les doublons.

Traitement des erreurs ou refus éventuels

- En cas de facture incomplète/incohérente : demander la correction au fournisseur.
- Si la facture ne vous concerne pas : possibilité de **refuser**.

Suivi des factures reçues via tableau de bord

- Visualisation en temps réel :
 - factures à traiter / valider
 - factures validées
 - factures payées

Cohabitation des formats

- Vous recevrez : factures électroniques (via PA)
- Vous continuerez à recevoir :
 - factures PDF par e-mail
 - factures papier (tickets, notes, etc.)

L'idéal : **scanner et déposer les factures papier** dans votre outil pour centraliser toutes vos factures au même endroit.



WALTER FRANCE

Notre accompagnement

La réforme de la facture électronique représente un changement important pour votre entreprise.

Nous connaissons vos contraintes opérationnelles, administratives et organisationnelles.

C'est pourquoi nous vous accompagnons de manière personnalisée afin de vous aider à choisir la **Plateforme Agréée (PA)** et le logiciel de facturation les plus adaptés à votre activité.

Notre accompagnement repose sur :

- La connaissance de vos outils actuels ;
- La maîtrise de vos processus internes ;
- La compréhension de vos habitudes administratives ;
- Le respect de vos contraintes métiers,

Grâce à cette vision globale, nous vous aidons à :

- Sélectionner la solution la plus pertinente ;
- Sécuriser votre mise en conformité ;
- Simplifier votre transition vers la facturation électronique ;
- Optimiser votre organisation,

Notre objectif : vous permettre d'aborder cette réforme avec sérénité, efficacité et sécurité.



WALTER FRANCE

CE QUI COMPTE LE PLUS POUR NOUS,
CE SONT LES FEMMES, LES HOMMES
ET LEURS PROJETS.



www.walterfrance-allinial.com



WALTER FRANCE

membre indépendant d'Allinial Global International